

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande de Mme MEUNIER Christelle, adjointe au maire en date du 30/09/2022

**CONSIDERANT** qu'en raison de la tenue de la fête du terroir samedi 8 octobre 2022 de 8h30 à 19h place de la liberté à Dolo, il convient d'interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules afin de permettre à tous les commerçants de pouvoir s'y installer.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits place de la liberté à Dolo sur le parking situé entre l'église et le monument aux morts et sur la partie de la Voie communale n° 5 située entre la mairie déléguée de Dolo et l'église samedi 8 octobre 2022 de 8h30 à 19h

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3 -** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par la loi. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**ARTICLE 4 –** Mr le Maire Délégué, le chef de brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT A JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Le 03/10/2022

Le Maire  
Eric MOISAN

